**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « [s]ur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». Le présent document contient le projet de rapport du Comité basé sur ses activités entre janvier 2016 et décembre 2017, ainsi que les rapports des États parties qu’il a adoptés lors de ses onzième et douzième sessions.  **Décision requise :** paragraphe 3 |

1. L’article 30.1 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prévoit que « [s]ur la base de ses activités et des rapports des États parties […] le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale ». L’article 30.2 précise que « [c]e rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l’UNESCO. » Par ailleurs, dans sa résolution 6.GA 5, l’Assemblée générale a demandé au Comité de « soumettre un rapport sur ses activités pour la période entre janvier 2016 et décembre 2017 pour examen par l’Assemblée générale à sa septième session, et de désormais soumettre ses futurs rapports à un rythme biennal. » À ce titre, un rapport du comité est présenté ci-après, en annexe de ce document. Ce rapport est complété par une série de rapports nationaux présentés par les États parties, comme le prévoit l’article 29 de la Convention, et adoptés par le Comité lors de ses onzième et douzième sessions.
2. Ce rapport doit être lu parallèlement au rapport du Secrétariat sur ses activités (document [ITH/18/7.GA/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx)) et au rapport financier du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (document [ITH/18/7.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.8-FR.docx)).
3. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7.GA 5

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/18/7.GA/5,
2. Rappelant l’article 30 de la Convention,
3. Accueille les onze États – Cabo Verde, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Cook, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu – ayant ratifié la Convention pendant la période considérée, ainsi que les deux États - Kiribati et Singapour – ayant ratifié la Convention après la fin de cette dernière ; et exprime sa satisfaction devant le rythme rapide et continu des ratifications dans toutes les régions ;
4. Prend note du rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités entre janvier 2016 et décembre 2017, tel que figurant en annexe au présent document, et remercie le Comité pour son travail efficace ;
5. Félicite le Comité pour les progrès accomplis en matière de gouvernance de la Convention et, en particulier, pour les travaux novateurs effectués à ce jour sur la mise au point d’un cadre global de résultats visant à mesurer l’impact de la Convention à différents niveaux, ainsi que pour les travaux du groupe de travail ad hoc mis en place par le Comité lors de sa onzième session ;
6. Félicite en outre le Comité pour la priorité accordée au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et accueille favorablement la nouvelle attention qu’il accorde à l’inclusion de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’enseignement formel et non formel ;
7. Apprécie l’attention que le Comité a accordé à la nécessité d’améliorer la visibilité de la Convention en préparant des outils de diffusion et de communication à cet effet ;
8. Reconnaît avec satisfaction l’intérêt continu manifesté par les États parties vis-à-vis des mécanismes de coopération internationale de la Convention, parmi lesquels la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et l’assistance internationale ;
9. Demande à la Directrice générale de porter ce rapport à l’attention de la Conférence générale de l’UNESCO, conformément au paragraphe 2 de l’article 30 de la Convention.

**ANNEXE**

**Rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités**

1. Les fonctions du Comité sont définies dans la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, plus précisément dans l’article 7. Ce rapport suit l’ordre des fonctions décrites dans l’article 7 de la Convention.
2. En 2016, l’Assemblée générale a renouvelé la moitié des vingt-quatre membres du Comité en élisant douze États parties pour un mandat de quatre ans. Entre juin 2016 et juin 2018, les vingt-quatre membres du comité étaient les suivants : Afghanistan, Algérie, Arménie, Autriche, Bulgarie, Colombie, Congo, Côte d’Ivoire, Cuba, Chypre, Éthiopie, Guatemala, Hongrie, Inde, Liban, Maurice, Mongolie, Palestine, Philippines, République de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Turquie et Zambie.
3. Pendant la période considérée, le Comité s’est réuni deux fois : à Addis-Abeba (Éthiopie) du 28 novembre au 4 décembre 2016 pour sa onzième session (11.COM) ; et sur l’île de Jeju (République de Corée) du 4 au 9 décembre 2017 pour sa douzième session (12.COM).
4. Élu lors de la dixième session qui s’est tenue en décembre 2015 à Windhoek (Namibie), le Bureau de la onzième session du Comité était composé de : M.Yonas Desta Tsegaye (Éthiopie) comme Président ; de la Turquie, la Bulgarie, Sainte-Lucie, la République de Corée et l’Algérie comme Vice-Présidents ; et de M. Murat Soğangöz (Turquie) comme Rapporteur.
5. Élu lors de la onzième session qui s’est tenue en décembre 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Bureau de la douzième session du Comité était composé de : S. E. M. Byong-hyun Lee (République de Corée) comme Président ; de la Turquie, la Bulgarie, la Colombie, la Côte d’Ivoire et la Palestine comme Vice-Présidents ; et de M. Gábor Soós (Hongrie) comme Rapporteur.
6. Élu lors de la douzième session qui s’est tenue en décembre 2017 sur l’île de Jeju (République de Corée), le Bureau de la treizième session du Comité est composé de : Chypre, l’Arménie, le Guatemala, les Philippines et le Liban comme Vice-Présidents ; et de Mme Gabriele Detschmann (Autriche) comme Rapporteur. À la demande de Maurice, le Comité a décidé de suspendre une partie de l’article 13.1 de son Règlement intérieur et d’élire le Président du Comité par consultation électronique avant le 31 janvier 2018 plus tard. À l’issue de cette consultation, le Comité a élu S.E. M. Prithvirajsing Roopun (République de Maurice) Président de sa treizième session.
7. Le Bureau s’est réuni quotidiennement lors des sessions du Comité. Pendant la période considérée, il s’est également réuni quatre fois au Siège de l’UNESCO : le 2 juin 2016 (11.COM 2.BUR), le 20 octobre 2016 (11.COM 3.BUR), le 24 mai 2017 (12.COM 2.BUR) et le 3 octobre 2017 (12.COM 4.BUR). Des consultations électroniques ont par ailleurs eu lieu en avril 2016 (11.COM 1.BUR), juin 2016 (11.COM 2.BUR), entre février et mars 2017 (12.COM 1.BUR), entre mai et juin 2017 (12.COM 2.BUR) et entre août et septembre 2017 (12.COM 3.BUR)*.*
8. Pendant la période considérée, le Comité et son Bureau ont examiné au total 81 points inscrits à leurs ordres du jour. Ces derniers s’accompagnaient de 78 documents de travail ou d’information. Ont également été étudiés 11 candidatures pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; 71 candidatures pour inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ; 23 demandes d’assistance internationale ; 11 propositions d’inscription au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ; 55 rapports soumis par les États parties et 109 demandes d’accréditation ou de renouvellement d’accréditation des organisations non gouvernementales.
9. **Promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en œuvre ; et donner des conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques** (articles 7[a] et 7[b])
10. **Ratification**
11. Onze États – Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu – ont ratifié la Convention entre janvier 2016 et décembre 2017. Fin 2017, 175 États étaient parties à la Convention.
12. **Bonne gouvernance facilitée par l’amélioration des services de gestion des connaissances**
13. Le Comité maintient son engagement en faveur de la bonne gouvernance de la Convention et des améliorations à apporter à cette fin. Pour participer aux efforts généraux visant à améliorer la gouvernance de l’UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés et répondre à l’invitation de la Conférence générale (résolution 38 C/101) ; le Comité intergouvernemental a examiné lors de ses onzième et douzième sessions un point concernant le suivi des recommandations pertinentes du rapport du Commissaire aux comptes reproduit dans le document 38 C/23 de la Conférence générale. Le Comité a notamment étudié les actions déjà entreprises et les actions envisagées pour améliorer la gouvernance de la Convention. Conformément à sa [décision 11.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/7), le Comité a transmis au Président du groupe de travail ouvert sur la gouvernance un rapport sur la situation des réformes prévues ou en cours de réalisation et sur les actions déjà menées (en annexe des documents [ITH/16/11.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-7-FR.docx) et [ITH/16/11.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-5-FR.docx)).
14. Le système de gestion des connaissances de la Convention est un outil indispensable pour améliorer et faciliter la bonne gouvernance de la Convention. Il s’agit non seulement d’un recueil unique d’informations à la disposition de toutes les parties intéressées, mais également d’un outil de travail fondamental aussi bien pour les organes directeurs et consultatifs de la Convention que pour son Secrétariat. Toutefois, pour s’adapter à l’évolution constante de la réalité de la Convention et répondre aux attentes, nombreuses et changeantes, des multiples parties prenantes, ce système doit régulièrement être amélioré.
15. Dans sa résolution 6.GA 9, l’Assemblée générale a approuvé un Plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel (ci-après le Fonds) pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ce plan a alloué 20 % du budget (1 590 746 dollars des États-Unis) aux « autres fonctions du Comité ». Par sa [décision 10.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/8), le Comité a délégué à son Bureau le pouvoir de décider de l’utilisation des fonds alloués au titre de cette ligne du plan, sur la base de propositions spécifiques préparées par le Secrétariat. Conscient de l’importance du système de gestion des connaissances, le Bureau a alloué, pour la période de janvier 2016 à décembre 2017[[1]](#footnote-1), un budget de 386 900 dollars des États-Unis aux activités visant à améliorer l’accessibilité et l’ergonomie du système, ainsi que ses fonctions. Des informations détaillées sur les résultats de ces activités figurent dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/18/7.GA/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx)).
16. **Consolidation du programme de renforcement des capacités et conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**
17. Le Comité continue de considérer le renforcement des capacités comme une priorité, car il est convaincu qu’une mise en œuvre efficace dépend d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de la Convention et de ses concepts, mesures et mécanismes. C’est pourquoi le Bureau du Comité a alloué un total de 817 346 dollars des États-Unis – soit 51 % de la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité » à la période de janvier 2016 à décembre 2017. Les activités proposées à ce titre avaient pour objectif de soutenir un certain nombre de besoins transversaux, notamment : (i) le renforcement du réseau d’experts-facilitateurs ; (ii) l’élaboration de contenus, de formats et de supports adéquats portant en outre sur les politiques, le développement durable et les questions de genre ; (iii) le suivi, l’évaluation et l’adaptation de la stratégie ; (iv) la création d’autres moyens, moins rigides, de partage d’expériences de sauvegarde complémentaires du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ; et (v) le développement de directives sur la réalisation d’inventaires.
18. Les fonds consacrés aux « autres fonctions du Comité » sont essentiels pour assurer et développer les fonctions générales permettant l’exécution efficace du programme ; tandis que la mise en œuvre dans chaque pays est possible grâce aux contributions au Fonds affectées à des fins spécifiques et grâce à des fonds en dépôts. Des informations détaillées sur les résultats des activités portant sur ces points qui ont été approuvées par le Bureau figurent dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/18/7.GA/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx)), lequel aborde également la question de la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités au niveau national.
19. **Cadre global de résultats**
20. Réaffirmant son engagement en faveur de l’amélioration de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, le Comité a poursuivi ses travaux de développement d’un cadre global de résultats. Il s’agit là de respecter les recommandations découlant du travail d’évaluation de l’action normative du Secteur de la culture de l’UNESCO, mené par le Service d’évaluation et d’audit de l’UNESCO en 2013. Lors de sa onzième session, le Comité a accueilli favorablement les résultats d’une réunion préliminaire d’experts sur le sujet qui s’est tenue à Beijing (Chine) en 2016 (voir le document [ITH/16/11.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-14-FR.docx)). S’appuyant sur les conclusions de cette réunion, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée s’est réuni à Chengdu (Chine) en 2017. Le Comité a examiné un projet de cadre global de résultats lors de sa douzième session (document [ITH/17/12.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-9-FR.docx)) et l’a transmis à l’Assemblée générale en vue de son examen, en recommandant à l’Assemblée générale de l’approuver lors de sa septième session.
21. C’est le généreux soutien du gouvernement de la République populaire de Chine (décisions [10.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/9) et [11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)), à hauteur de 150 000 dollars des États-Unis, qui a permis l’organisation de la réunion préliminaire d’experts et du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.
22. **Sensibilisation et diffusion**
23. La Convention a entre autres pour objectifs de sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de veiller à son appréciation mutuelle. C’est pourquoi le Bureau a alloué, pour la période de janvier 2016 à décembre 2017, un budget de 336 500 dollars des États-Unis à des activités en la matière, en particulier : (i) la conception d’un plan de communication et de diffusion visant à promouvoir des objectifs de la Convention ; (ii) une aide favorisant l’inclusion du patrimoine culturel immatériel dans les programmes universitaires ; notamment dans des cursus relatifs au patrimoine, aux politiques culturelles et au développement ; et (iii) une consultation sur les moyens d’intégrer le patrimoine culturel aux programmes de formation des enseignants et des éducateurs. Par ailleurs, dans sa [décision 11.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/5), le Comité a invité le Secrétariat à renforcer la portée et la visibilité de ses activités. Des informations détaillées sur les résultats de ces activités figurent dans le rapport du Secrétariat au Comité (document [ITH/18/7.GA/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx)).
24. **Préparation d’un projet de plan d’utilisation des ressources du Fonds et augmentation des ressources du Fonds** (articles 7[c] et 7[d])
25. Le Comité soumet à la session actuelle de l’Assemblée générale un plan d’utilisation des ressources du fonds pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, ainsi que pour les six premiers mois de 2020. Comparé au plan proposé et adopté pour la période2016‑17 et aux précédents, celui-ci met en avant une nouvelle approche. Il présente notamment des mesures destinées à augmenter l’utilisation du Fonds. C’est à nouveau à l’assistance internationale qu’est allouée la plus grande part des fonds. Le plan est reproduit dans le document [ITH/18/7.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx).
26. Pendant la période considérée, le Fonds a reçu 597 483 dollars des États-Unis de contributions volontaires supplémentaires versées par la République populaire de Chine, la République de Corée et le gouvernement des Pays-Bas. Ces contributions ont été affectées à trois projets spécifiques différents. Le Sous-fonds créé au sein du Fonds, exclusivement destiné à renforcer les capacités humaines du Secrétariat, a également reçu 120 286 dollars des États-Unis au cours de cette même période.
27. Le document [ITH/18/7.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.8-FR.docx) inclut une liste de toutes les contributions reçues pendant la période considérée (Annexe I) ; ainsi qu’un état financier des revenus et dépenses (Annexe II). Pour informer les donateurs des écarts de financement qui empêchent d’atteindre les objectifs de la Convention, notamment ceux concernant la mise en œuvre du programme global de renforcement des capacités au niveau national, le Secrétariat a identifié deux principales priorités de financement au titre de la Convention de 2003 pour la période 2018-2021. Ces priorités ont été approuvées par le Comité lors de sa douzième session en décembre 2017 ([décision 12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)). Elles forment le cadre dans lequel le Comité peut accepter des contributions volontaires supplémentaires sans autorisation expresse.
28. **Préparation des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention** (article 7[e])
29. Pendant la période considérée, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver des amendements aux Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les rapports périodiques. Plus précisément, le Comité recommande de passer à un cycle régional de rapports nationaux.
30. **Examen des rapports périodiques** (article 7[f])
31. Conformément à l’article 29 de la [Convention](https://ich.unesco.org/frconvention), les États parties doivent présenter au Comité des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la Convention. L’article 30 précise que « [sur] la base de ses activités et des rapports des États parties [...], le Comité soumet un rapport à chaque session de l’Assemblée générale. » Pendant la période considérée, le Comité a examiné dix-sept rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national ([six](https://ich.unesco.org/fr/9a-periodic-reporting-00857) en 2016 et [onze](https://ich.unesco.org/fr/8b-periodic-reporting-00921) en 2017) ; ainsi que dix-huit rapports relatifs aux éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ([six](https://ich.unesco.org/fr/9b-periodic-reporting-usl-00858) en 2016 et [douze](https://ich.unesco.org/fr/8c-periodic-reporting-usl-00922) en 2017).
32. Un aperçu détaillé et un résumé des rapports périodiques, tels qu’adoptés par le Comité dans ses décisions [11.COM 9.a](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.a) et [11.COM 9.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b) (pour les rapports de 2016) ainsi que dans ses décisions [12.COM 8.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.b) et [12.COM 8.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c) (pour les rapports de 2017), sont inclus dans les documents du Comité comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (cycle de 2016) | **ITH/16/11.COM/9.a :** [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.a-EN.docx)/[français](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.a-FR.docx) *Voir les* [*6 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/9a-periodic-reporting-00857)*soumis* |
| Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ( cycle de 2016) | **ITH/16/11.COM/9.b :** [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.b-EN.docx)/[français](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.b-FR.docx) *Voir les* [*6 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/9b-periodic-reporting-usl-00858) *soumis* |
| Examen des rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention et l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (cycle de 2017) | **ITH/17/12.COM/8.b (Rev. en anglais uniquement)** [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.b_Rev.-EN.docx)/[français](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.b-FR.docx) *Voir les* [*11 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/8b-periodic-reporting-00921) *soumis* |
| Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ( cycle de 2017) | **ITH/17/12.COM/8.c :** [anglais](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.c-EN.docx)/[français](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.c-FR.docx) *Voir les* [*12 rapports*](https://ich.unesco.org/fr/8c-periodic-reporting-usl-00922) *soumis* |

1. Le Comité est encore confronté à un grand nombre d’États parties qui ne soumettent pas leurs rapports dans les délais prévus : par exemple pour les cycles de 2017, sur les soixante-sept rapports attendus quarante-quatre n’ont pas été présentés.
2. **Inscriptions sur les Listes de la Convention, sélection des bonnes pratiques de sauvegarde et octroi de l’assistance internationale** (article 7[g])
3. Pendant la période considérée, le Comité a examiné quatre-vingt-seize dossiers et inscrit au total soixante-dix-sept éléments sur les Listes de la Convention : dix éléments sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et soixante-sept éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Pendant cette même période, le Comité a également sélectionné sept bonnes pratiques de sauvegarde. Pour la première fois, lors de sa onzième session, le Comité a approuvé une demande d’assistance internationale qui a été examinée en même temps qu’une candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel nécessitant une sauvegarde urgente afin de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées, pour un montant de 238 970 dollars des États-Unis. Lors de sa douzième session, le Comité a approuvé deux demandes d’assistance internationale pour un montant total de 566 940 dollars des États-Unis. Au cours de cette même session, le Comité s’est également penché pour la première fois sur le retrait d’un élément de la Liste du patrimoine culturel nécessitant une sauvegarde urgente en vue de son transfert sur la Liste représentative.
4. Puisque l’Assemblée générale a approuvé en 2014 les amendements aux Directives opérationnelles pour la création d’un seul « Organe d’évaluation » (comptant six experts représentant des États parties non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées), le Comité a institué cet Organe d’évaluation pour ses onzième et douzième sessions, en renouvelant trois sièges à chaque cycle.
5. Suivant la recommandation énoncée par le Comité dans sa [décision 10.COM 15.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/15.c), en juin 2016, l’Assemblée générale a approuvé les amendements des Directives opérationnelles faisant passer les demandes d’assistance internationale pouvant être approuvées par le Bureau du Comité de 25 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis. En conséquence, le Comité (pour les demandes supérieures à 100 000 dollars des États-Unis) ou le Bureau (pour les demandes inférieures ou égales à 100 000 dollars des États-Unis et les demandes urgentes) ont approuvé au total dix-huit des vingt-trois demandes d’assistance internationale pendant la période considérée, pour un montant total de 1 783 506 dollars des États-Unis (voir également le document [ITH/17/12.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.a-FR.docx) pour un rapport sur l’utilisation de l’assistance internationale par les États parties). En tout, treize pays ont bénéficié d’une assistance financière du Fonds pendant cette période.
6. Lors de la onzième session du Comité un certain nombre d’États, membres ou non du Comité, ont fait part de leurs préoccupations à l’égard de la prise de décisions concernant le processus d’inscription et de sélection, et en particulier face au nombre très important de cas (71 % – 17 sur 24) où les recommandations de l’Organe d’évaluations ne sont pas suivies. Pour y répondre, le Comité a créé un groupe de travail informel ad hoc pour « examiner les questions relatives à la consultation et au dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires, la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, propositions et demandes [...] ». En outre, il a été demandé au Secrétariat de « proposer, à la prochaine session du Comité, une procédure qui inclurait une étape intermédiaire dans l’évaluation des dossiers, permettant ainsi aux États soumissionnaires de répondre à des recommandations préliminaires que l’Organe d’évaluation aurait préalablement adressées au Secrétariat » ([décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10)). Ce groupe s’est réuni cinq fois pendant la période considérée : trois réunions ont rassemblé uniquement des États membres du Comité, tandis que les deux autres étaient à participation non limitée. Au cours d’une de ces réunions, les membres du groupe de travail informel appartenant au Comité ont consulté les membres de l’Organe d’évaluation. Un compte rendu détaillé des conclusions de ces réunions et la proposition du Secrétariat figurent respectivement dans les documents [ITH/17/12.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-13-FR.docx) et [ITH/17/12.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-12-FR.docx).
7. Toujours en réponse aux préoccupations exprimées par les États parties, pour le cycle 2018, l’Organe d’évaluation a proposé deux recommandations différentes pour neuf dossiers dans lesquels manquaient des informations techniques secondaires. Cette nouvelle approche a permis aux États soumissionnaires de transmettre les informations manquantes au Comité pour sa douzième session, au cours de laquelle l’inscription des neufs éléments en question a donc pu être validée. Au total, le Comité a décidé, lors de sa douzième session, d’inscrire quarante-quatre des quarante-neuf candidatures évaluées par l’Organe d’évaluation. Il est allé à l’encontre des recommandations de l’Organe d’évaluation pour trois dossiers de candidature seulement.
8. Prenant note du point de vue de l’Organe d’évaluation, la douzième session du Comité a décidé d’élargir le mandat du groupe de travail informel ad hoc. Ce groupe est donc désormais chargé d’étudier un certain nombre de questions relatives à la gouvernance de la Convention.
9. Dans son rapport d’audit sur le [Secteur de la culture](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002590/259007f.pdf) présenté à la 202e session du Conseil exécutif, le Commissaire aux comptes a exprimé ses préoccupations quant aux dérogations aux recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les candidatures, propositions et demandes. Le rapport recommande donc de faire un rapport périodique au Conseil exécutif de l’UNESCO sur les inscriptions validées de cette manière (recommandation n° 13). Conformément à cette recommandation, le présent document contient pour la première fois des informations à ce sujet. Ce document ne sera pas transmis au Conseil exécutif, mais il sera remis à la Conférence générale de l’UNESCO.

1. . Pour plus d’informations sur les résultats et les indicateurs, consultez le document [ITH/16/11.COM 2.BUR/1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-1_FR.docx). [↑](#footnote-ref-1)